

Acide borique en aérosol

Tue:

Blattes

POUR USAGE DANS LES :

Hôpitaux, Supermarchés, Motels, Hôtels, Maisons, Appartements, Autobus, Bateaux, Navires, Trains, Camions, Avions, Service public, Usines d'emballage des viandes et de transformation des produits alimentaires, Aires d'entreposage des aliments, Restaurants et autres Établissements de manipulation des aliments, Écoles, Entrepôts et autres Bâtiments commerciaux.

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE :

Acide borique.....20 %

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Des précautions spéciales doivent être prises pour s'assurer de garder les résidus hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Éviter de contaminer la nourriture et les produits alimentaires.

Voir le panneau latéral pour des précautions supplémentaires.

NO D'ENREGISTREMENT 24642

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

WATERBURY COMPANIES, INC

PO Box 1812 Waterbury, CT 06722

Fabriqué aux É.-U.

DANGER



EXTRÊMEMENT EXPLOSIF
INFLAMMABLE

CONTENU NET 397 g

BIEN AGITER AVANT CHAQUE UTILISATION MODE D'EMPLOI

BIEN AGITER AVANT CHAQUE UTILISATION : Après l'utilisation et avant d'entreposer le produit, inverser le contenant et vaporiser jusqu'à ce qu'il y ait seulement de l'air qui sorte pour dégager la valve et l'orifice de vaporisation. **VAPORISER EN POSITION VERTICALE SEULEMENT.**

Comment utiliser l'acide borique en aérosol : L'Acide borique en aérosol ne doit être utilisé qu'avec un tube d'injection pour injecter dans les fissures, les crevasses et les espaces vides dans lesquels les blattes peuvent se cacher, vivre et se reproduire. Placer le bout de l'injecteur à une profondeur de 1 à 3 cm dans les fissures, les crevasses, trous ou autres petites ouvertures dans lesquels les blattes peuvent poser un problème. Vaporiser environ une seconde par endroit. Pour les infestations sévères, vaporiser environ tous les 30 cm. Dans le cas d'infestations légères ou des traitements préventifs, vaporiser à chaque mètre environ. Pour les fissures, déplacer le bout de l'injecteur le long des fissures tout en vaporisant. Vaporiser à une vitesse de 30 cm par seconde dans le cas des infestations sévères et à un mètre par seconde pour les infestations légères. Ce vaporisateur en poudre laisse un résidu blanc. Si le produit est mal appliqué, s'assurer de bien essuyer tous les résidus visibles. Se référer aux instructions supplémentaires ci-dessous pour tuer les blattes de façon efficace.

BLATTES : Vaporiser dans les cachettes telles les fissures, les crevasses, les endroits humides, les ouvertures autour des tuyaux et des éviers, sous le réfrigérateur, derrière les plinthes, les cafetières, les boîtes de compteur et les trous d'homme. Si possible, vaporiser directement sur les blattes dans ces endroits. Appliquer dans les fissures et les crevasses des tables et des chaises.

TRAITEMENT VOLUMÉTRIQUE DES ESPACES VIDES INACCESSIBLES (faux-plafonds, espaces vides des murs, espaces vides d'équipement, greniers, vides sanitaires et trous d'homme où il y a peu de chance qu'un humain entre en contact avec des surfaces traitées) : Pour les niveaux d'exposition des blattes – Calculer l'étendue de la surface horizontale de l'espace vide et vaporiser à une vitesse de 900 cm² par seconde. Vaporiser en plaçant le bout de l'injecteur dans la fissure ou la crevasse, trou, ou toute autre petite ouverture dans les espaces vides. Répéter l'utilisation tous les trente jours.

APPLICATIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE MANUTENTION DE LA NOURRITURE : Appliquer ce produit dans les établissements où la nourriture est retenue, transformée, préparée et observé, sauf pour les résidences privées.

AIRES ALIMENTAIRES – APPLICATION LIMITÉE AU TRAITEMENT DES FISSURES ET DES CREVASSES : Inclus les aires de réception, d'emballage et d'entreposage (mise en conserve, embouteillage, emballage, encaissage), de préparation, d'entreposage des déchets comestibles et des systèmes de traitement fermés (moulins, laiteries, huiles comestibles, sirops). Les aires de service (lorsque la nourriture est exposée et que les installations sont en opération) sont considérées comme des aires alimentaires.

Appliquer en petites quantités directement dans les fissures et les crevasses à l'aide du tube d'injection à différents endroits entre les éléments de construction, l'équipement et les planchers, l'ouverture menant aux espaces vides et les espaces vides dans les murs et le corps et la base de l'équipement où se cachent les blattes. Faire attention de ne pas appliquer le produit dans des endroits exposés ou de vaporiser le produit dans l'air. Éviter de contaminer la nourriture et les surfaces où l'on transforme les aliments.

Pour les usines de transformation des aliments, les établissements de restauration et les restaurants, s'assurer d'appliquer le produit **QUE** lorsque ces endroits **NE SONT PAS** en opération. Retirer toute nourriture ou tout matériel d'emballage des aliments avant le traitement. Bien couvrir toutes les surfaces de transformation des aliments et nettoyer avec de l'eau potable avant de reprendre les opérations.

IL EST INTERDIT D'APPLIQUER CE PRODUIT DANS LES AIRES ALIMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE MANIPULATION DES ALIMENTS AUTRE QUE POUR TRAITER LES FISSURES ET LES CREVASSES.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS Cause l'irritation des yeux.

Éviter le contact avec les yeux, les vêtements et la peau. Porter des lunettes de protection ou un écran facial pour appliquer le produit. Éviter de respirer la brume de pulvérisation. N'utiliser que dans des endroits bien aérés. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de fumer ou de manger. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Éviter de contaminer la nourriture, les ustensiles et les aires de préparation des aliments.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Contenu sous pression. Ne pas percer ou incinérer le contenant. Ne pas utiliser ou entreposer près de la chaleur ou des flammes nues. Ne pas exposer le produit à des températures de plus de 54° C car il pourrait éclater. Ne pas vaporiser sur des surfaces en plastique, peinturées ou vernies. Ne pas vaporiser directement sur des équipements électroniques tels que les radios, les télévisions, les ordinateurs, les moteurs ou dans des prises, des interrupteurs ou tout autre endroit dans lequel le résidu en poudre pourrait encrasser ou court-circuiter les contacts électriques et les circuits.

PREMIERS SOINS

SI SUR LA PEAU : Enlever les vêtements contaminés et laver les endroits contaminés avec de l'eau et du savon. **SI DANS LES YEUX :** Rincer les yeux avec beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux immédiatement. **SI INGÉRÉ : NE PAS** se faire vomir. Obtenir des soins médicaux immédiatement ou appeler un centre antipoison. **SI INHALÉ :** Sortir la personne à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Obtenir des soins médicaux immédiatement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser le contenant. Ne pas incinérer ou percer. Lorsque le contenu est vide, appuyer sur la buse pour faire sortir toute la pression. Mettre le contenant aux rebuts selon les exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))